



Communauté de Communes  
**Rhône - Vistre - Vidourle**

2, avenue de la Fontanisse  
30660 GALLARGUES-le-MONTUEUX  
Tél.:04 66 35 55 55 Fax :04 66 35 42 19  
E-mail : contact@ccrvv.fr  
www.cc-rhony-vistre-vidourle.fr

**DELIBERATION N° 55-2013  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Du 26 septembre 2013**

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Nombre de membres afférents au C.C. : | 35         |
| Nombre de membres en exercices :      | 35         |
| Nombre de membres présents :          | 28         |
| Nombre de membres représentés :       | 1          |
| Date de convocation :                 | 19/09/2013 |
| Date d'affichage :                    | 19/09/2013 |

Le 26 septembre 2013 à 18 heures trente le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté de Communes sur Gallargues le Montueux, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ESTEVE, son Président.

Etaient présents outre Monsieur le Président : Mesdames CHALEYSSIN Pilar et LOPEZ Vivette, Messieurs BALANA René, EYMARD Christian, FOUCON Marc, LAURENT Jean-François et REY Jacky.

Mesdames ARCARO Marie-Madeleine, CAZELLET Sylvette, CHARNOT Lucile, FOURNERA Marie, LECCIA Béatrice, MOUCHET Marlène, NECTOUX Agnès et WINTZ Annie.

Messieurs AGNEL Thierry, BENY Jacques, CHAMBELLAND Michel, FABARON Guy, FIRMIN Yves, GILLES Patrick, HUMBERT Bernard, JULIEN Daniel, MARTINION Robert, MONNIER Robert, NAZON Jean-Luc et VIGNE Roger, Conseillers Communautaires.

Secrétaire : Béatrice LECCIA

**Objet : Délibération de principe sur l'organisation du temps scolaire**

La réforme des rythmes scolaires, mise en place par le gouvernement, s'inscrit dans un cadre général de programmation et d'orientation pour la refondation de l'école qui s'articule autour de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013.

L'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires qui devra être mis en place d'ici la rentrée 2014 est quant à elle définie par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013. L'article 2 de ce décret modifie l'article D521-11 du Code de l'Education qui prévoit que « le conseil d'école intéressé ou la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale intéressé peut transmettre un projet d'organisation de la semaine scolaire au Directeur Académique des services de l'Education Nationale, après avis de l'Inspecteur de l'Education Nationale chargé de la circonscription d'enseignement du premier degré ».

Sur le territoire de la CCRVV, il a été décidé d'appliquer cette réforme en 2014 pour l'ensemble des communes. Dans ce cas de figure, Il est prévu qu'un projet d'organisation du temps scolaire et une réflexion sur l'organisation des activités périscolaires soit élaboré avant la fin de l'année 2013.

Durant le printemps dernier, trois réunions ont été organisées avec les parents d'élèves, les professeurs et les élus afin d'entendre les préoccupations de chacun (1 réunion pour Aigues-Vives, Aubais et Gallargues, 1 réunion pour Mus, Vergèze et Codognan et 1 réunion pour Uchaud, Vestric, Boissières et Nages).

Un schéma d'organisation a ensuite pu être élaboré en faisant concorder les attentes et les besoins des différents acteurs concernés.



Aigues-Vives



Aubais



Boissières



Codognan



Gallargues le  
Montueux



Mus



Nages



Uchaud



Vergèze



Vestric et Candiac



Vestric et Candiac

- Le nouveau temps d'activités périscolaires (TAP) sera organisé après la classe de la manière suivante :

|                  |   |                                |                             |
|------------------|---|--------------------------------|-----------------------------|
|                  |   | <b>Parents</b>                 |                             |
|                  | ↗ | ou                             |                             |
| Fin de la classe | → | <b>Accueil</b>                 |                             |
|                  | ↘ | ou                             |                             |
|                  |   | <b>Activités périsco (TAP)</b> | → <b>Accueil ou Parents</b> |

- Les horaires de classe sont définis comme suit :

#### Semaine

|  | Accueil     | Enseignement | Cantine       | Enseignement  | Parents, TAP, Accueil les<br>Lundi, mardi et jeudi. Pas de<br>TAP le vendredi (parents ou<br>accueil uniquement) | Accueil       |
|--|-------------|--------------|---------------|---------------|--|---------------|
| Aigues-Vives, Aubais,<br>Boiss, Nages, GLM | 7h30 - 8h45 | 8h45 - 11h45 | 11h45 - 13h45 | 13h45 - 16h00 | 16h00 - 17h00  | 17h00 - 18h30 |
| Codo, Mus, Vergèze,<br>Vestric, Uchaud     | 7h30 - 9h   | 9h-12h       | 12h - 13h45   | 13h45 - 16h00 | 16h00 - 17h00  | 17h00 - 18h30 |

#### Mercredi

|   | Accueil     | Enseignement | Garderie      | ALSH       |  |
|---|-------------|--------------|---------------|------------|--|
| Aigues-Vives, Aubais,<br>Boiss, Nages GLM | 7h30 - 8h45 | 8h45 - 11h45 | 11h45 - 12h30 | 12h- 18h30 |  |
| Codo, Mus, Vergèze,<br>Vestric, Uchaud    | 7h30 - 9h   | 9h-12h       | 12h - 12h30   | 12h- 18h30 | *Transport vers Alsh pour<br>Mus et Codo |

Ce schéma a été présenté lors d'une réunion qui s'est tenue le 18 septembre 2013 au siège de la Communauté de Communes en présence des directeurs d'écoles, des parents d'élèves et de deux inspecteurs de l'Education Nationale.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre une décision de principe sur ce modèle d'organisation du temps scolaire étant entendu que l'objectif reste d'œuvrer dans l'intérêt de l'enfant et que la mise en place ne pourra se faire que de manière progressive et pragmatique.

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,**  
**Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013,**  
**Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,**

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité,

Pour : 29  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Approuve** la décision de principe sur ce modèle d'organisation du temps scolaire.

Fait le jour, mois et en susdits.  
Pour extrait conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-243000569-20130926-55-2013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2013

Le Président,  
Jean-Baptiste ESTEVE.

